

Métier spécifique au CERAH

L'orthoprothésiste

- ✓ **Son rôle** : Professionnel de santé, il conçoit, fabrique et applique des prothèses (pour remplacer, partiellement ou totalement, un membre) et des orthèses (pour soutenir une déficience osseuse ou musculaire).

Sous la direction du médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation, l'orthoprothésiste définit et réalise l'appareil sur mesure adapté à chaque patient dans le respect des cahiers des charges et nomenclatures de la sécurité sociale relatives aux appareils de prothèse et d'orthèse.

- ✓ **Ses principales missions** :

- concevoir l'appareillage à partir de l'évaluation objective du handicap, de l'analyse de la prescription médicale, de la prise en compte du dossier, des demandes de la personne soignée, des modèles disponibles,
- effectuer les mesures avec prises d'empreintes ou moulages et fabriquer l'appareillage,
- essayer et adapter l'appareillage,
- délivrer l'appareillage,
- contrôler sa tolérance et son efficacité fonctionnelle immédiate,
- suivre l'appareillage, son adaptation, sa maintenance et assurer ses réparations,
- rendre compte de ses observations au médecin,
- assurer la formation de l'utilisation de la prothèse ou de l'orthèse pour la personne soignée, son entourage, les personnels médicaux, paramédicaux, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à la restauration de l'autonomie de la personne.

Les orthoprothésistes peuvent être amenés à participer aux expertises techniques des appareillages.

Il leur revient également d'assurer une veille technologique et de participer à des salons et séminaires professionnels, afin d'y présenter des communications et proposer des innovations.

Ils s'investissent également dans le tutorat des stagiaires.

Ils participent aux activités de recherche aux côtés des responsables de projets.

- ✓ **Les compétences requises** pour exercer ce métier dépendent du niveau de qualification qui va du CAP au BTS.
La formation dure trois ans et est ouverte aux titulaires d'un baccalauréat scientifique, STI ou STL.
Les personnes justifiant de trois années d'exercice à temps plein de l'activité peuvent se présenter à l'examen du BTS.